

Publié le 27/02/2026

DÉCISION N°2026-003

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DE « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » POUR LE PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE MOHAMED MEGREZ AU KREMLIN BICETRE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet de la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Mohamed Megrez pour diminuer les consommations énergétiques de cet équipement scolaire. Le coût global estimatif des travaux s'élève à 1 430 000,00 € HT.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, autorisé par la délibération susvisée, s'engage sur le programme et le financement du projet de la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Mohamed Megrez.

ARTICLE 2 : Approuve la demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de « Dotation de soutien à l'investissement local » à hauteur de 465 000,00 €.

ARTICLE 3 : S'engage à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document afférent à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : S'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution de la Préfecture du Val-de-Marne pour toutes les actions de communication liées à ce projet.

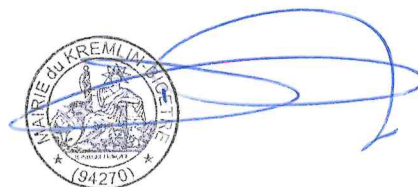
ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 Février 2026,

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr